



Réponse commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n° 6526 du 22 juillet 2022 de Monsieur le Député André Bauler.

Monsieur le Ministre peut-il informer, le cas échéant, si l'Administration des Ponts et Chaussées est actuellement en train d'élaborer un projet de redressement afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais ?

Les études pour le redressement de la N10 entre Reisdorf et Hoesdorf ont été finalisées en 2020 et le dossier de soumission pour ce projet a été approuvé en juin 2021.

La demande d'autorisation relative à la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature a été introduite fin d'année 2020. Depuis, plusieurs échanges entre les parties concernées ont eu lieu afin de trouver des solutions appropriées. L'autorisation au titre ladite loi a été accordée le 18 août 2022.

Madame la Ministre de l'Environnement peut-elle expliquer dans quelle mesure son administration est concernée par ce projet routier et quelles sont les raisons qui retardent la mise en œuvre de celui-ci ?

Etant donné que le redressement de la route nationale N10 entre Reisdorf et Hoesdorf est un projet qui sera réalisé en zone verte et qui impactera celle-ci ainsi que des biotopes protégés et des habitats d'intérêt communautaire, une autorisation du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions était requise.

La complexité du projet en raison de la situation géologique, de l'impact paysager et du risque de glissement de terrain, a retardé la réalisation de ce projet.

Dans quels délais le projet de redressement en question peut-il être réalisé au plus tard ?

La procédure d'appel d'offres pourra être entamée, ce qui permettrait de débiter le projet, en règle générale, 6 mois plus tard.

Luxembourg, le 27 septembre 2022

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch